

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 AOÛT 2018

DELIBERATION N° : 20180824_8

OBJET : Mise à disposition par la Commune au profit de la CASUD des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence Eau et Assainissement Désaffectation de la parcelle cadastrée BM 1236 et autorisation de signature du procès verbal modificatif
Secteur des Grègues

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **04 SEP. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	29
Procuration	4
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L' élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre août à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEON Marie Jo ; BOYER Julie ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Axel VIENNE, 5^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 24 août 2018

DÉLIBÉRATION N° :

20180824_8

OBJET :

**Mise à disposition par la Commune au profit de la CASUD des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence Eau et Assainissement
Désaffectation de la parcelle cadastrée BM 1236 et autorisation de signature du procès verbal modificatif
Secteur des Grègues**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

ILEVA, syndicat mixte de traitement des déchets, exerce depuis le 29 janvier 2014 la compétence "Traitement des déchets ménagers" pour les trois intercommunalités CASUD, CIVIS et TCO. A cet effet, il exploite cinq installations de déchets végétaux majoritairement réparties sur la côte Ouest de l'île de la Réunion.

Actuellement, les déchets végétaux produits sur les communes de Saint-Joseph et de la Petite-Ile sont orientés vers un site de regroupement localisé sur la ravine des Grègues à Saint-Joseph, puis acheminés vers une plateforme de traitement de la Plaine des Cafres.

Aussi, au regard du schéma de mutualisation et d'optimisation de la gestion des déchets verts sur son territoire, ILEVA a souhaité mettre en œuvre une nouvelle unité de traitement de déchets végétaux sur le site de la ravine des Grègues à Saint-Joseph, capable d'assurer la réception de 15 000 tonnes de déchets par an.

Pour ce faire, elle a sollicité la Commune afin de maîtriser le foncier nécessaire à l'implantation de son projet, en limite Ouest de la station d'épuration (STEP).

Dans le cadre de ce projet, ILEVA a proposé à la Commune et à la CASUD, d'intégrer dans ses travaux, l'aménagement d'un parking pérenne sur la parcelle communale BM 1236 en vue de réaliser une vingtaine de places de stationnement pour l'ensemble des usagers de la zone d'activités mais aussi pour les promeneurs souhaitant se rendre sur le sentier littoral.

Cette parcelle jusqu'alors non aménagée, fait partie des biens mis à disposition de la CASUD par la Commune dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement et a été intégrée au périmètre foncier d'une superficie globale de 9 233 m² dédié à la station d'épuration (STEP) de Saint-Joseph.

Cette mise à disposition a été constatée par procès verbal établi entre le 17 juillet 2012 dont la consistance des biens a été ramenée à 9 200 m² modificatif en date du 17 avril 2014.

Pour permettre à ILEVA de disposer de ce terrain nu, la CASUD a, par délibération en date du 23 mars 2018, approuvé la réaffectation partielle des biens mis à sa disposition en excluant la parcelle BM 1236 du périmètre foncier dédié à la STEP (station d'épuration).

La Commune est donc appelée à délibérer sur la désaffectation de la parcelle BM 1236 afin de l'extraire de la liste des biens énumérés au procès-verbal susvisé du 17 juillet 2012 (modifié par le procès verbal modificatif en date du 17 avril 2014).

Un nouveau procès verbal modificatif sera établi afin de modifier la consistance des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement, comme suit :

Section	Parcelle	Superficie (m ²)
BM	1233 (la plus grande partie)	Environ 7 800
	1234 (très petite partie)	Environ 100
Superficie globale de l'assiette mise à disposition estimée à 7 900 m ² <i>Rq: la superficie définitive sera précisée lors de l'établissement d'un plan de récolement établi par un professionnel</i>		

A l'issue de cette procédure, la Commune disposera librement de la parcelle BM 1236.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation de la parcelle communale BM 1236 afin de l'exclure des biens mis à disposition de la CASUD par la Commune dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau et Assainissement (STEP de Saint-Joseph) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents ou pièces relatifs à cette affaire, et notamment le procès verbal modificatif à intervenir entre la Commune et la CASUD pour la mise à disposition au profit de cette dernière des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence Assainissement (STEP de SAINT-JOSEPH) tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASUD du 23 mars 2018 relative à la réaffectation partielle des biens mis à disposition de la CASUD dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau et assainissement,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 4

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE la désaffectation de la parcelle communale des biens mis à disposition de la CASUD par la Commune dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau et Assainissement (STEP de Saint-Joseph).

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tous documents ou pièces relatifs à cette affaire, et notamment le procès verbal modificatif à intervenir entre la Commune et la CASUD pour la mise à disposition au profit de cette dernière des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence Assainissement (STEP de SAINT-JOSEPH) tels que décrits dans le tableau ci-après.

Section	Parcelle	Superficie (m ²)
BM	1233 (la plus grande partie)	Environ 7 800
	1234 (très petite partie)	Environ 100
Superficie globale de l'assiette mise à disposition estimée à 7 900 m ² <i>Rq: la superficie définitive sera précisée lors de l'établissement d'un plan de récolement établi par un professionnel</i>		

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :